



Numéro de l'acte	2021-68-STSP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2021

QUESTION N° 2021-68

POLE RESSOURCES : FINANCES – MARCHES PUBLICS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ARQUES

RAPPORTEUR :

Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Adjoint au Maire, Aménagement du territoire – Urbanisme – Travaux – Voirie - Cimetières

Considérant que :

- L'Etat poursuit son action d'aide à l'investissement au bénéfice des communes,
- L'appel à projets DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) de l'exercice 2021,
- Les dépôts de dossiers de demande de subvention devaient être effectués pour le 18 décembre 2020, par voie dématérialisée, auprès des services de la Préfecture,
- La Ville d'Arques a déposé un dossier de demande de subvention concernant la réhabilitation de l'Hôtel de ville ; ce dernier visant à effectuer des travaux de rénovation intégrant la mise aux normes accessibilité du bâtiment et une dimension environnementale de renforcement de l'autonomie énergétique.
- Le projet global est divisé en trois phases de travaux. Il est proposé de solliciter un financement DETR pour la première phase des travaux.
- L'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 attributif d'une DETR au titre de l'année 2021
- Il convient de proposer le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	985 000,00 € HT	DETR (20 %)	230 534,32 € HT
Autres (honoraires)	112 782,50 € HT	Fonds propres de la Ville d'Arques (80 %)	922 137,30 € HT
Aléas	54 889,12 € HT		
MONTANT H.T. DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT	MONTANT HT DE L'OPERATION	1 152 671,62 € HT

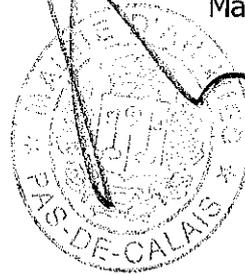
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- **De valider** le plan de financement et **d'accepter** la subvention DETR au taux de 20 % sur la base subventionnable de 1 152 671,62 € HT, correspondant à la 1ère tranche des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de ville de la commune d'Arques.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES
Le 06 mai 2021

Benoît ROUSSEL,
Maire de la ville d'Arques





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 06 MAI 2021**

Affiché le 11 mai 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un le Six Mai à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 30 avril 2021 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 2 absent non excusé
- 2 absents excusés sans pouvoir
- 4 absents excusés avec pouvoir

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Joël DUQUENOY ayant donné pouvoir à Benoît ROUSSEL

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Monsieur Mickaël CANLER est nommé secrétaire de séance.